



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20260328-DCM2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le 28 mars, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 24 Mars 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Virginie GUEY, Karim LACARNE, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Martine ROUX, Olivier TASTE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Sandra DEDIEU, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1 Jean-Luc VALLET a donné pouvoir à Didier SERVOISE.

Absent non représenté : 0

Votants : 23 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-17 Création et composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le conseil municipal décide de créer les commissions municipales, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales permanentes et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-PROCEDE, A L'UNANIMITE, à la création des 8 commissions municipales suivantes :

- 1ère commission : « Finances, budget et affaires générales »
- 2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux »
- 3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement »
- 4ème commission : « Sport »
- 5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse »
- 6ème commission : « Culture et loisirs »
- 7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires »
- 8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives »

-FIXE, A L'UNANIMITE, le nombre des membres composant ces commissions comme suit :

- 1ère commission : « Finances, budget et affaires générales » : 6
- 2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » : 6
- 3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement » : 6
- 4ème commission : « Sport » : 3
- 5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse » : 6
- 6ème commission : « Culture et loisirs » : 4
- 7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires » : 7
- 8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives » : 8

-DESIGNE, A L'UNANIMITE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres de ces commissions :

Finances, budget et affaires générales	Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux	Action sociale, solidarité et environnement	Sport
Didier SERVOISE	Isabelle SAUVAGE	Martine ROUX	Karim LACARNE
Nicolas DARBON	Didier SERVOISE	Sandra DEDIEU	Vanessa BECHET
Vincent GENRE	Corinne SERVOISE	Thierry PASQUIN	Nicolas DARBON
Patrick DELETANG	Pierre ROBIN	Annie KAISER	
Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR	Patrick ETESSE	
Patrick ETESSE	Olivier TASTE	Elisabeth GANDEMER	

Affaires scolaires et jeunesse	Culture et loisirs	Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires	Bâtiments publics, installations sportives
Virginie GUEY	Vincent GENRE	Isabelle SAUVAGE	Isabelle SAUVAGE
Candide ABALAIN	Nicolas DARBON	Olivier TASTE	Nicolas DARBON
Vanessa BECHET	Thierry PASQUIN	Marie LADENISE	Didier SERVOISE
Sandra DEDIEU	Elisabeth GANDEMER	Alexandre JAYAT	Karim LACARNE
Annie KAISER		Pierre ROBIN	Annie KAISER
Patrick ETESSE		Patrick ETESSE	Patrick ETESSE
		Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR
			Patrick DELETANG

Le Secrétaire de séance,
Karim LACARNE.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 mars 2026,

Le Maire,
Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).